



Monsieur le Président directeur général,

La ministre de l'enseignement supérieur et la recherche, **Sylvie Retailleau**, a évoqué devant le comité technique du ministère, le 8 septembre 2022, la fin de la disparité des rémunérations entre les doctorants pour 2023. Elle a ensuite confirmé cette annonce à l'occasion de sa [conférence de presse de rentrée 2022](#) du 15 septembre 2022 : "Ce ne sera plus seulement les nouveaux doctorants qui auront l'augmentation définie dans la LPR, mais tous les doctorants, au début de l'année 2023."

Or depuis la publication de l'arrêté paru au [Journal officiel](#) le 28 décembre 2022 fixant la rémunération mensuelle minimale de tous les doctorants contractuels à 2 044,12 euros brut à compter du 1er janvier 2023, nos organisations syndicales reçoivent des demandes d'intervention auprès de l'administration par des doctorants recrutés avant le 1^{er} Janvier 2023.

En effet, il semble que les délégations régionales informent actuellement ces doctorants, anciennement recrutés, qu'ils ne **pourront** pas bénéficier de cette augmentation.

Pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agit là d'un malentendu et que l'Inserm appliquera bien la nouvelle rémunération **à tous les doctorants dont les contrats doctoraux sont gérés par l'Inserm.**

Nous vous proposons de diffuser cette information dans la prochaine lettre Inserm.

Nous vous remercions de l'attention que vous vous voudrez bien accorder à notre courrier, et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Maude Le Gal
SNCS-FSU

Claudia Gallina
SNTRS-CGT

Florence Bayeux
SNPTES

Izolina Lopes
SGEN-CFDT-Rcherche EPST